



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 8 mars 2012

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 4.1, 4.2, 4.3, 6.1, 7.1.

La séance est ouverte à 18h et levée à 22h.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Jean-Claude ROY, M. Jean-Pierre MARTIN, M. Nicolas GUILLEMET, M. Nicolas BODIN, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.1.1), M. Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.1.3), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 4.3), M. Marcel FELT, M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1), M. Daniel HUOT, M. François LOPEZ, M. Frank MONNEUR, M. Claude PREIONI (jusqu'au rapport 1.1.3), M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER, M. Bernard MOYSE, M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du rapport 1.1.1), M. Eric ALAUZET (à partir du rapport 4.1), M. Patrick RACINE.

Etaient absents : M. Jean-Yves PRALON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Emmanuel DUMONT, M. Yves GUYEN, Mme Annie MENETRIER, M. Roland DEMESMAY, Mme Danièle POISSENOT, M. Pierre CONTOZ, M. Serge RUTKOWSKI.

Secrétaire de séance : M. Raymond REYLE

Procurations de vote :

Mandants : JY. PRALON, JP. GOVIGNAUX, E. DUMONT (jusqu'au rapport 4.3), P. CONTOZ (à partir du rapport 1.1.1).

Mandataires : F. MONNEUR, N. BODIN, JJ. DEMONET (jusqu'au rapport 4.3), A. BLESSEMAILLE (à partir du rapport 1.1.1).

Délibération n°2012/001663

Rapport n°1.2.1 - Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement

Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016 « Charges de personnel » Budget Principal et Budget Annexe CRR	Montant prévu au BP 2012 : - Budget Principal : 8 094 390 € - Budget Annexe CRR : 4 377 863 €

Résumé :

Suite à la vacance du poste de Responsable Aménagement, il est proposé de retenir la candidature d'une personne non titulaire et de définir les conditions de son recrutement.

Dans la prolongation de la mise en place du projet d'établissement du CRR, il est proposé de retenir la candidature de 2 Professeurs d'Enseignement Artistique non titulaires, et de définir les conditions de leur recrutement.

I. Recrutement au poste de Responsable Aménagement

Suite à la mobilité d'un agent, le poste de Responsable Aménagement relevant du cadre d'emploi des ingénieurs, (catégorie A, filière technique) est vacant. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un D.E.S.S. Aménagement du territoire et développement économique local. Elle dispose par ailleurs d'une expérience de 3 ans en communauté d'agglomération, lui conférant ainsi une bonne connaissance de l'activité.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3 alinéa 3 et suivants de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui précise notamment que « les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour des emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. Les agents recrutés sont engagés par des contrats à durée déterminée, d'une durée maximale de 3 ans. »

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Éléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de 3 ans à compter du 27 avril 2012,
- travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 864 en référence au grade d'attaché principal,
- Régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 3, attaché principal).

Délibération du Bureau du jeudi 8 mars 2012
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

2/5

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire, sur le poste de **Responsable Aménagement de la Direction Economie, Emploi et Aménagement dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**
- autorise **Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.**

II. Recrutement de 2 Professeurs d'Enseignement Artistique au Conservatoire à Rayonnement Régional

A/ Recrutement d'un Professeur d'Enseignement Artistique à temps non complet au sein du département Musiques Anciennes (catégorie A, filière culturelle)

Le Conseil de Communauté du 6 octobre 2011 et du 17 février 2012 s'est prononcé favorablement sur la création de postes proposée au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional, ceci afin de permettre la mise en place du projet d'établissement approuvé par le Conseil de Communauté du 31 mars 2011.

A l'issue de cet ajustement, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

La personne retenue n'étant ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude, il est proposé de retenir sa candidature au poste de Professeur d'Enseignement Artistique Viôle de Gambe à temps non complet de 3 heures, au sein du département « Musiques Anciennes, dans le cadre de l'article 3 alinéa 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Cela interviendra dans le cadre de l'article 3 alinéa 3 et suivants de la loi du 26 janvier 1984, qui précise notamment que « les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour des emplois du niveau de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient. Les agents recrutés sont engagés par des contrats à durée déterminée, d'une durée maximale de 3 ans. »

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement :

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée : du 1^{er} mars 2012 au 31 août 2012,
- Indice brut de rémunération : 433,
- Régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 3, grade de Professeur d'Enseignement Artistique).

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire, sur le poste de **Professeur d'Enseignement Artistique pour le département Musiques Anciennes**, dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

B/ Recrutement d'un Professeur d'Enseignement Artistique à temps complet au sein du département Musiques Anciennes (catégorie A, filière culturelle)

Suite à la mobilité d'un agent, le poste de Professeur d'Enseignement Artistique à temps complet pour la discipline Violon et musique de chambre (catégorie A, filière culturelle) est devenu vacant. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement dispose d'une expérience d'enseignement de 5 ans au sein d'un conservatoire départemental.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3 alinéa 3 et suivants de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui précise notamment que « les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour des emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. Les agents recrutés sont engagés par des contrats à durée déterminée, d'une durée maximale de 3 ans. »

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Éléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée : du 16 avril 2012 au 31 août 2014,
- Indice brut de rémunération 499, en référence au cadre d'emploi des Professeurs d'Enseignement Artistique,
- Régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 3, grade de Professeur d'Enseignement Artistique).

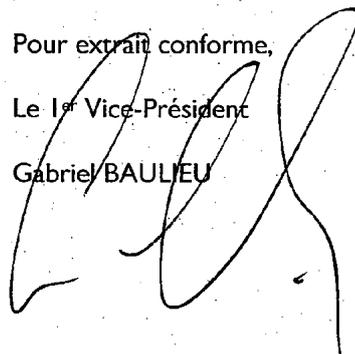
A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire, sur le poste de **Professeur d'Enseignement Artistique pour le département Musiques Anciennes**, dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- autorise **Monsieur le Président**, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président

Gabriel BAULIEU



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

